



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 29482

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place faite aux langues régionales dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, qui remplaceront prochainement les IUFM, et plus particulièrement sur la place donnée à l'initiation et à la formation au gallo, la langue romane de Bretagne, à sa littérature et à sa culture. Pour les locuteurs de cette langue et les associations d'enseignants, il est essentiel que cette composante de l'identité régionale soit prise en compte dans la formations des futurs enseignants qui se destinent au professorat dans les écoles, les collèges ou les lycées de l'académie de la région Bretagne. En effet, chaque année plus de 250 lycéens présentent l'option gallo au baccalauréat, option qui est également proposé dans les années de licence par l'université de Rennes 2. Il lui demande de préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les langues et cultures régionales représentent un élément de la richesse du patrimoine culturel et linguistique national, dont la préservation et la transmission font l'objet de toute l'attention des services du ministère qui, au travers de ses actions, s'emploie à améliorer les conditions de leur enseignement et de leur diffusion. Le recrutement des enseignants des premier et second degrés s'effectue dans le cadre de concours nationaux dont les volumes sont déterminés annuellement dans le respect des emplois votés en loi de finances et également en fonction de plusieurs facteurs tels que le nombre des départs en retraite et les prévisions d'effectifs d'élèves. Il en résulte pour le premier degré public que 20 postes ont été offerts sur chacune des trois dernières sessions de concours (2012, 2013 et exceptionnelle 2014) aux concours spéciaux - breton - de professeurs des écoles. Dans le second degré public, 2 postes ont été offerts au capes externe de breton en 2012 et 2013 ; 1 poste pour la session exceptionnelle 2014. Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), ouvertes à la rentrée 2013 doivent permettre d'assurer une formation professionnalisante au métier d'enseignant, de la maternelle à l'université. Les ESPE sont une composante de l'université, où les futurs enseignants préparent un master MEEF « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Ces formations répondent aux exigences des nouveaux concours de recrutement de professeurs auxquels se destinent les étudiants. Dans l'académie de Rennes, l'ESPE de Bretagne propose, dans ses différents parcours de formation MEEF, un parcours spécifique professorat des écoles bilingue (français-breton), pour le premier degré, et un parcours breton, préparant au CAPES de la section langues régionales, pour le second degré. Dans le respect du cadre national des formations, la définition des contenus de formation est arrêtée par l'université.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29482

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6313

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7418